

**EXTRAIT DE COMPTE RENDU
RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 12 JANVIER 2017**

L'an deux mil dix-sept, le 12 janvier, à 20 heures 30,

Le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la Présidence de Monsieur Jean Noël RAVÉ, Maire.

ETAIENT PRESENTS :

MM. RAVE, LOYANT, LETESSIER, BEGUE, BARROCHE, HALLE, CHIRANIAN, DUCHON, GUION, MARTEAU, MOISY, TOUCHARD.

Mmes WITTRANT, DUPONT E., POTTERIE-CHAUDET, DIVAY, AUREAU, CHAUDET-RIDEL, DUPONT A., FERANDIN, PAUSE, RIVALAN, ROBBE, SINGAMY.

ETAIT ABSENTE EXCUSEE :

Mme FALETTO

ABSENTS :

M. CHASSIN

Mmes CHASSIN et GAIGNER.

Lesquels formaient la majorité des membres en exercice.

Madame DUPONT Evelyne a été élue secrétaire de séance.

N° 01 OBJET : **DEFINITION ET COMPOSITION DES COMMISSIONS MUNICIPALES**

L'article L 2122-22 du CGCT permet au Conseil Municipal de constituer des commissions, ayant un caractère permanent (durée du mandat) ou une durée limitée, composées exclusivement de Conseillers Municipaux.

Aussi, le Conseil Municipal, sur proposition de Mr le Maire et, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

↪ **DEFINIT** les commissions municipales et

↪ **FIXE** la composition des différentes commissions dont la présidence sera assurée de plein droit par le Maire.

COMMISSIONS	ELU(S) RESPONSABLE(S)	MEMBRES
<u>Commission d'appel d'offres</u>	Jean-Noël RAVE (Maire)	Titulaires : 3 - Jean-Claude LETESSIER - Evelyne DUPONT - Anne POTTERIE-CHAUDET Suppléants : 3 - Jean-Marc HALLE - Aurore DUPONT - Mireille WITTRANT
<u>Plan Local d'Urbanisme</u> <u>URBANISME</u> (PLUI ; SCOT)	Jean-Noël RAVE (Maire)	- Claudine AUREAU - Jacky BARROCHE - Aurore DUPONT - Evelyne DUPONT - Cédric GUION - Jean-Claude LETESSIER
<u>VOIRIE – RESEAUX</u> <u>ASSAINISSEMENT</u> <u>ACCESSIBILITE ET SECURITE</u>	Jean-Claude LETESSIER (Adjoint)	- Marie-Noëlle CHAUDET-RIDEL - Elisabeth DIVAY - Cédric GUION - Jean-Marc HALLE - Christophe LOYANT - Jean-Yves MOISY

<u>COMMISSIONS</u> <u>PATRIMOINE</u> <u>LOCATION DE SALLES</u> ***** <u>PROSPECTIVE HABITAT</u> <u>URBAIN ET DEVELOPPEMENT</u> <u>DURABLE</u>	<u>ELU(S)</u> <u>RESPONSABLE(S)</u> Jacky BARROCHE (Adjoint) Jean-Mickaël BEGUE (Adjoint) Janick RIVALAN (Conseillère déléguée)	<u>MEMBRES</u> - Claudine AUREAU - Marie-Noëlle CHAUDET-RIDEL - Aurore DUPONT - Virginie GAIGNER - Cédric GUION - Lorianne PAUSE - Jean-Pierre TOUCHARD
<u>AFFAIRES SOCIALES –CCAS</u> <u>RESTAURANT SCOLAIRE</u> <u>ACCUEIL PERISCOLAIRE</u> ***** <u>VIE SCOLAIRE ET RYTHMES</u> <u>SCOLAIRES</u>	Mireille WITTRANT (Adjointe) Jean-Pierre TOUCHARD (Conseiller délégué)	- Claudine AUREAU - Marie-Noëlle CHAUDET-RIDEL - Claudine FALETTO - Jean-Marc HALLE - Jean-Claude LETESSIER - Lorianne PAUSE - Marylin ROBBE - Céline SINGAMY
<u>ENVIRONNEMENT</u> <u>CADRE DE VIE</u>	Jean-Marc HALLE (Adjoint) Evelyne DUPONT (Adjointe)	- Marie-Noëlle CHAUDET-RIDEL - Aurore DUPONT - Claudine FALETTO - Murielle FERANDIN - Virginie GAIGNER - Cédric GUION - François MARTEAU - Lorianne PAUSE - Marylin ROBBE
<u>COMMUNICATION</u> <u>INFORMATION - INTERNET</u> ***** <u>ANIMATION ECONOMIQUE ET</u> <u>MILIEU ASSOCIATIF</u>	Elisabeth DIVAY (Adjointe) Jean-Yves MOISY (Conseiller délégué)	- Didier DUCHON - Aurore DUPONT - Murielle FERANDIN - Marylin ROBBE - Céline SINGAMY - Jean-Pierre TOUCHARD
<u>FINANCES – ADMINISTRATION</u> <u>PERSONNEL</u> ***** <u>PROSPECTIVE ET STRATEGIE</u> <u>BUDGETAIRE</u>	Jean-Noël RAVE (Maire) Jean-Mickaël BEGUE (Adjoint) Anne POTTERIE-CHAUDET (Adjointe) Didier DUCHON (Conseiller délégué)	- Marie-Noëlle CHAUDET-RIDEL - Christophe LOYANT - François MARTEAU - Janick RIVALAN - Jean-Pierre TOUCHARD

DESIGNATION DES DELEGUES DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DES
N° 02 OBJET : SYNDICATS INTERCOMMUNAUX ET DES ORGANISMES
EXTRA-MUNICIPAUX

Délégués du Conseil Municipal au Comité du SIAEP (Syndicat Intercommunal d'adduction en eau potable) de Montsûrs-Brée

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

↳ **PROCEDE** à l'élection des délégués au Comité du SIAEP de Montsûrs-Brée, à raison de :

⇒ 2 délégués titulaires

- **Jean-Claude LETESSIER**

- **Jean -Marc HALLE**

⇒ 2 délégués suppléants

- **Evelyne DUPONT**

- **Marie-Noëlle CHAUDET-RIDEL.**

Délégués du Conseil Municipal au Comité du Syndicat du Bassin de la Jouanne

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

↳ **PROCEDE** à l'élection des délégués au Comité du Syndicat du Bassin de la Jouanne, à raison de :

⇒ 1 délégué titulaire

- **Aurore DUPONT**

⇒ 1 délégué suppléant

- **Jean-Marc HALLE**

Délégués du Conseil Municipal au Syndicat Départemental d'Electricité et du Gaz de la Mayenne

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

↳ **PROCEDE** à l'élection des délégués au S.D.E.G.M., à raison de :

⇒ 1 délégué titulaire

- **Jean-Claude LETESSIER**

⇒ 1 délégué suppléant

- **Anne POTTERIE-CHAUDET.**

CCAS (Centre Communal d'Action Sociale) de Montsûrs – Fixation du nombre de membres élus au Conseil d'Administration par le Conseil Municipal et désignation de ces membres –

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

↳ **FIXE** à 9 le nombre de membres élus au Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale et **DESIGNE** les membres en cette qualité :

- **Claudine AUREAU**

- **Jean-Mickaël BEGUE**

- **Marie-Noëlle CHAUDET-RIDEL**

- **Aurore DUPONT**

- **Jean-Marc HALLE**

- **Jean-Claude LETESSIER**

- **Christophe LOYANT**

- **Céline SINGAMY**

- **Mireille WITTRANT.**

Délégués du Conseil Municipal au Conseil d'Administration de l'E.H.P.A.D. de Montsûrs-Saint Céneré

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

↳ **PROCEDE** à l'élection des délégués au Conseil d'Administration de l'Etablissement d'Hébergement pour les personnes âgées de Montsûrs-Saint Céneré, à raison de :

⇒ 2 délégués

- **Jean-Marc HALLE**

- **Mireille WITTRANT.**

Délégués du Conseil Municipal au Conseil d'Administration du Collège Béatrix de Gâvre de Montsûrs

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

↳ **PROCEDE** à l'élection des délégués au Conseil d'Administration du Collège Béatrix de Gâvre, à raison de :

⇒ 1 délégué titulaire

- **Céline SINGAMY**

⇒ 1 délégué suppléant

- **Jean-Pierre TOUCHARD.**

Délégués du Conseil Municipal à la Commission des Calamités Agricoles

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

↳ **PROCEDE** à l'élection des délégués à la Commission des Calamités Agricoles, à raison de :

⇒ 2 délégués

- **Aurore DUPONT**
- **Christophe LOYANT.**

Désignation d'un représentant au Conseil d'Administration de l'Hôpital Local d'EVRON

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

↳ **PROCEDE** à la désignation de ce représentant.

- **Jean-Noël RAVE.**

Désignation d'un « correspondant défense »

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

↳ **PROCEDE** à la désignation de ce correspondant.

- **Jean-Marc HALLE.**

Désignation d'un « référent en sécurité routière »

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

↳ **PROCEDE** à la désignation d'un membre du conseil municipal en qualité de référent en sécurité routière.

- **Christophe LOYANT.**

Désignation des délégués du Conseil Municipal pour faire partie de la CLECT (CC Coëvrons)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

↳ **PROCEDE** à la désignation d'1 membre titulaire :

- **Didier DUCHON**

et,

d'1 membre suppléant :

- **Jean-Mickaël BEGUE.**

N° 03 OBJET :

INDEMNITES DU MAIRE, DES ADJOINTS ET DES CONSEILLERS DELEGUES

Les articles L 2123-20 à L 2123-24-1 du CGCT fixent les indemnités maximales pour les fonctions de maire, d'adjoint ou de conseiller municipal titulaire d'une délégation de fonction octroyée par le maire.

Ces indemnités maximales sont déterminées par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique
⇒ 1015 soit au 1er juillet 2016 (3 824,28 €/mois).

Considérant que Montsûrs-Saint Céneré figure dans la tranche de population de 1 000 à 3 499 habitants, les **indemnités maximales** sont de :

⇒ Maire de la Commune Nouvelle ⇒ 43 % de l'indice 1015 soit 1 644,45 €.

⇒ Adjoint au maire ⇒ 16,5 % de l'indice 1015 soit 631,01 €.

⇒ Conseiller délégué ⇒ dans la limite de 6 % et dans la limite de l'enveloppe globale : indemnité du Maire + indemnités des Adjointes.

⇒ Maires délégués ⇒ indemnité selon le barème applicable à la strate démographique de la commune déléguée < à 500 habitants (650,13 €) et de 1 000 à 3 499 habitants (1 644,45 €).

Vu cet énoncé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Après que Mr RAVE – Maire de la Commune Nouvelle et Maire délégué de Montsûrs - est émis le souhait de bénéficier d'une indemnité de Maire de la Commune Nouvelle et de Maire délégué de Montsûrs à un taux inférieur, en l'occurrence : 6,30 % de l'indice 1015 => indemnité de Maire de la Commune Nouvelle et de 30 % de l'indice 1015 => indemnité de Maire délégué de Montsûrs.

↳ **FIXE, à effet du 1^{er} janvier 2017, date de création de la Commune Nouvelle de Montsûrs-Saint Céneré**, les taux d'indemnités applicables au Maire de la Commune Nouvelle, aux Maires délégués, aux Adjointes au maire de la Commune

Nouvelle et aux Conseillers délégués de la Commune Nouvelle, de la manière suivante :

- ⇒ **Maire de la Commune Nouvelle : 6,30 % de l'indice 1015**
- ⇒ **Maire délégué de Montsûrs (1 000 à 3 499 habitants) : 30 % de l'indice 1015**
- ⇒ **Maire délégué de Saint Céneré (< à 500 habitants) : 17 % de l'indice 1015**
- ⇒ **Adjoint au maire de la Commune Nouvelle : 13,50 % de l'indice 1015**
- ⇒ **Conseiller délégué de la Commune Nouvelle : 5,75 % de l'indice 1015.**

N° 04 OBJET :

DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE AU TITRE DES ARTICLES L 2122-22 ET 2122-23 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

L'atout majeur de cette possibilité de délégation au Maire des attributions énumérées ci-après permet d'assurer un fonctionnement efficace des services municipaux.

Aussi, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

⇒ **DELEGUE à Monsieur le Maire** un certain nombre d'attributions énumérées à l'article L.2122-22 du CGCT, à savoir :

1) d'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;

2) de fixer jusqu'à 200 Euros, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;

3) de procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements, aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, **dans la limite des crédits ouverts aux budgets et décisions modificatives** concernant les budgets => principal, assainissement, lotissements, SPANC ou autres budgets annexes, et de passer à cet effet les actes nécessaires avec :

- Délégation au Maire aux fins de contracter tout emprunt à court, moyen ou long terme, (sachant que la durée initiale sera en phase avec les opérations adossées) => à taux fixe ou variable, avec faculté de passer du taux variable au taux fixe ou inversement avec les index de référence : T4M, TAM, EONIA, TMO, TME, EURIBOR,

De même, autorisation est donnée de réaménager et/ou de renégocier la dette par le :

⇒ remboursement par anticipation des emprunts soit à l'échéance soit hors échéance,

⇒ refinancer les prêts quittés avec un montant à refinancer égal au plus au capital restant dû à la date de la renégociation majoré de l'éventuelle indemnité compensatrice due au titre du remboursement anticipé,

⇒ modifier les dates d'échéances et/ou la périodicité des emprunts quittés,

⇒ passer de taux fixe en taux révisable ou variable et vice versa,

⇒ modifier le profil d'amortissement de la dette,

⇒ modifier en plus ou moins la durée de l'emprunt,

⇒ regrouper des lignes de prêts en un seul emprunt pour faciliter la gestion de la dette,

⇒ et de manière générale, de décider de toutes opérations financières utiles à la gestion des emprunts.

4) de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics (de travaux, de fournitures et de services) et accord cadres jusqu'aux seuils des procédures adaptées (MAPA) ainsi que toute décision concernant leurs avenants => (dans la limite de 5 %), lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

5) de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6) de passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

- 7) de créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 8) de prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 9) d'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 10) de décider l'aliénation de gré à gré de bien mobiliers jusqu'à 4.600 € ;
- 11) de fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
- 12) de fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 13) de décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 14) de fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 15) d'exercer, au nom de la commune les droits de préemption définis par le Code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire. De déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L 213-3 de ce même code ;
- 16) de défendre les intérêts de la Commune, dans les compétences qu'elle exerce, lorsqu'un contentieux est intenté à son encontre et d'intenter, au nom de la commune toute action en justice ;
- 17) de régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 400 €uros ;
- 18) de donner, en application de l'article L 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- 19) de signer la convention prévue par le 4^{ème} alinéa de l'article L 311-4 du Code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le 3^{ème} alinéa de l'article L 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
- 20) de réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 100 000 €uros;
- 21) d'exercer au nom de la Commune, le droit de préemption défini par l'article L 214-1 du Code de l'Urbanisme ;
- 22) d'exercer au nom de la Commune le droit de priorité défini aux articles L 240-1 à L 240-3 du Code de l'Urbanisme ;
- 23) de prendre les décisions mentionnées aux articles L 523-4 et L 523-5 du Code du Patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la Commune ;
- 24) d'autoriser, au nom de la Commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

De même, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

↳ **AUTORISE** Monsieur le Maire à subdéléguer la signature des délégations attribuées ci-dessus au 1^{er} adjoint et, conformément à l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, qu'en cas d'empêchement du Maire, les compétences déléguées par le Conseil Municipal pourront faire l'objet de l'intervention du 1^{er} adjoint.

N° 05 OBJET : FORMATION DES ÉLUS

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

↳ **DETERMINE** que les thèmes de formation suivis sur la durée restante du mandat (jusqu'en 2020) doivent faire partie intégrante des domaines d'activités développés par la Commune et particulièrement s'inscrire dans le cadre de

l'attribution des missions inhérentes aux commissions municipales dans lesquelles les conseillers municipaux sont membres.

↳ **FIXE** le crédit à ouvrir au titre de chacun des exercices du mandat à raison de **20 %** du montant total des indemnités allouées aux élus (maire/adjoints de la Commune Nouvelle) de la strate de population considérée.

N° 06 OBJET :

CONSTITUTION DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPÔTS DIRECTS

L'article 1650, paragraphe 3, du Code Général des Impôts précise que la durée du mandat des membres de la commission communale des impôts directs est la même que celle du mandat du conseil municipal.

Il convient donc de procéder à la constitution d'une nouvelle commission qui comprendra 8 commissaires titulaires et 8 commissaires suppléants, désignés par le Directeur des Services Fiscaux sur une liste proposée par le Conseil Municipal.

A cet effet, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

↳ **ARRETE** la proposition de liste de la nouvelle commission, en nombre double => c'est-à-dire 16 commissaires titulaires et 16 commissaires suppléants.

N° 07 OBJET :

PERSONNEL COMMUNAL – TABLEAU DES EMPLOIS AU 1^{ER} JANVIER 2017 -

Dans le cadre de la création de la Commune Nouvelle de Montsûrs-Saint Céneré, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

↳ **CREE** le tableau des emplois de la Commune Nouvelle **au 1^{er} janvier 2017** et **CONFIRME** le fondement sur lequel l'ensemble des personnels des communes fondatrices est réputé relever de la Commune Nouvelle sous les conditions de statut et d'emploi qui sont les siennes, soit :

Emplois permanents

• **Filière administrative**

Cadre d'emplois des attachés territoriaux

⇒ 1 attaché principal à temps complet.

Cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux

⇒ 1 rédacteur principal de 1^{ère} classe à temps complet

⇒ 1 rédacteur à temps complet.

Cadre des adjoints administratifs territoriaux

⇒ 1 adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à temps complet

⇒ 1 adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps complet

⇒ 1 adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à 8/35^{ème}

⇒ 1 adjoint administratif à 21/35^{ème}.

• **Filière technique**

Cadre d'emplois des techniciens territoriaux

⇒ 1 technicien principal à temps complet

⇒ 1 technicien à temps complet.

Cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux

⇒ 1 agent de maîtrise principal à temps complet.

Cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux

⇒ 1 adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps complet

⇒ 2 adjoints techniques principaux de 2^{ème} classe à temps complet

⇒ 2 adjoints techniques principaux de 2^{ème} classe à 33/35^{ème}

⇒ 1 adjoint technique principal de 2^{ème} classe à 32/35^{ème}

⇒ 1 adjoint technique principal de 2^{ème} classe à 30/35^{ème}

⇒ 1 adjoint technique principal de 2^{ème} classe à 23/35^{ème}

⇒ 2 adjoints techniques à temps complet

(sachant qu'1 emploi d'adjoint technique – à temps complet - sera supprimé lors de la nomination de l'agent bénéficiant d'un avancement de grade (adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet) dans le cadre de

l'organisation du service de restauration scolaire notamment en qualité de responsable de site satellite)

- ⇒ 1 adjoint technique à 30/35^{ème}
- ⇒ 1 adjoint technique à 27/35^{ème}
- ⇒ 1 adjoint technique à 26/35^{ème}
- ⇒ 1 adjoint technique à 22/35^{ème}
- ⇒ 1 adjoint technique à 20/35^{ème}.

- **Filière animation**

Cadre d'emplois des adjoints d'animation territoriaux

- ⇒ 1 adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe à 28/35^{ème}
- ⇒ 1 adjoint d'animation à 28/35^{ème}

(sachant que cet emploi sera supprimé lors de la nomination de l'agent bénéficiant d'un avancement de grade (adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe à 28/35^{ème}) dans le cadre du positionnement d'un coordonnateur du service accueil périscolaire)

- ⇒ 1 adjoint d'animation à 14/35^{ème}.

- **Filière sociale**

Cadre d'emplois des agents territoriaux des services des écoles maternelles

- ⇒ 1 ATSEM principal de 1^{ère} classe à 34/35^{ème}
- ⇒ 1 ATSEM principal de 1^{ère} classe à 33,5/35^{ème}
- ⇒ 1 ATSEM principal de 2^{ème} classe à 29/35^{ème}.

Emplois de non-titulaires

- ⇒ 1 adjoint d'animation à 17/35^{ème} (contrat jusqu'au 31/08/2017).
- ⇒ 1 contrat d'apprentissage
- ⇒ 1 contrat avenir
- ⇒ 1 agent de distribution en communication (rémunération forfaitaire)
- ⇒ 1 gardien d'édifice culturel (forfait annuel).

En référence à l'article 111 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, les agents de la Commune Nouvelle conserveront le bénéfice du régime indemnitaire qui leur était applicable et ceci, jusqu'à la création du RIFSEEP (régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel).

Le dispositif d'attribution de chèques-déjeuner, mis en place au 1^{er} juin 2012 sur la Commune fondatrice de Montsûrs (délibération 2012/040) demeure applicable et étendu à l'ensemble des agents de la Commune Nouvelle.

N° 08 OBJET :

FIXATION DES TAUX DE PROMOTION POUR L'AVANCEMENT DE GRADE DES FONCTIONNAIRES DE LA COLLECTIVITE MONTSURS-SAINT CENERE

CONSIDERANT qu'il appartient au Conseil Municipal de déterminer le taux de promotion à appliquer sur l'effectif des agents promouvables pour l'avancement de grade dans les cadres d'emplois concernés de la Collectivité,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

⇒ **FIXE** les taux de promotion à **100 %**, pour chacun des grades d'avancements dans les cadres d'emplois des filières administrative (attachés, rédacteurs, adjoints administratifs), technique (techniciens, agents de maîtrise, adjoints techniques), animation (animateurs, adjoints d'animation) et sociale (ATSEM) où figurent les emplois existants dans la Collectivité.

N° 09 OBJET :

CREATION DES BUDGETS ANNEXES AU BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE NOUVELLE AU 1^{ER} JANVIER 2017

En raison de la création de la Commune Nouvelle de Montsûrs-Saint Céneré , le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

⇒ **CREE, à effet du 1^{er} janvier 2017**, les budgets annexes au budget principal, à savoir :

- **Budget assainissement Montsûrs** (comptabilité M49)

- Budget assainissement Saint Céneré (comptabilité M49)
- Budget SPANC (comptabilité M49)
- Budget Lotissement « du Domaine de la Portellerie » (comptabilité M14)
- Budget Lotissement « du Rocher » (comptabilité M14).

N° 10 OBJET :

DELIBERATION PORTANT SUR L'ENSEMBLE DES CONTRATS CONVENTIONS ET EMPRUNTS EN COURS DES COMMUNES FONDATRICES

Afin de respecter les engagements pris par les communes fondatrices de Montsûrs et Saint Céneré, en matière de contrats, conventions, emprunts destinés au fonctionnement des services des 2 communes,

le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

↳ **VALIDE son accord sur le maintien des contrats, conventions et emprunts existants au 1^{er} janvier 2017** et ce jusqu'au terme de chacun d'entre eux.

A leur terme, une consultation sera engagée pour la contraction, si besoin est, de nouveaux contrats ou conventions correspondant aux besoins du fonctionnement des services de la Commune Nouvelle.

↳ **AUTORISE**, Monsieur le Maire à signer, d'éventuels avenants pour la prise en compte du changement d'entité de la Collectivité.

N° 11 OBJET :

DELIBERATION PORTANT SUR LES TARIFS COMMUNAUX, DES SERVICES ET LES DOTATIONS AU 1^{ER} JANVIER 2017

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

↳ **EMET son accord** sur le maintien de l'application des délibérations, prises par les communes fondatrices, se rapportant aux tarifs communaux, aux services et dotations.

En l'occurrence, il s'agit :

pour Montsûrs

⇒ Délibération n° 2016/063 du 11/10/2016 portant sur les tarifs publics des locaux et matériels applicables au 1^{er} janvier 2017.

⇒ Délibération n° 2015/062 du 02/11/2015 portant sur les tarifs de location de la Salle des Oréades applicables au 1^{er} janvier 2017.

⇒ Délibération n° 2016/064 du 11/10/2016 portant sur les tarifs de location de la Salle des Oréades applicables au 1^{er} janvier 2018.

⇒ Délibération n° 2015/041 du 16/07/2015 portant sur les tarifs du restaurant scolaire applicables au 1^{er} septembre 2015.

⇒ Délibération n° 2016/065 du 11/10/2016 portant sur les tarifs de l'accueil périscolaire applicables au 1^{er} janvier 2017.

⇒ Délibération n° 2016/066 du 11/10/2016 portant sur le tarif des repas fournis au CCAS applicable au 1^{er} janvier 2017.

⇒ Délibération n° 2016/077 du 06/12/2016 portant sur le montant des dotations aux écoles – année 2017 -.

pour Saint Céneré

⇒ Délibération n° 2015/29 du 09/09/2015 portant sur les tarifs des repas et garderie applicables au 1^{er} octobre 2015.

⇒ Délibération n° 2014/045 du 26/11/2014 portant sur les tarifs de location de la salle polyvalente.

⇒ Délibération n° 2003/18 du 27/06/2003 portant sur les tarifs de concessions dans le cimetière communal.

⇒ Présentement pas de délibération pour les dotations 2017 de l'école. En l'occurrence, cet objet donnera lieu à une délibération lors de la prochaine séance du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal **DECIDE à l'unanimité** que les commissions travaillent sur l'unification des tarifs applicables sur le territoire de la Commune Nouvelle aux périodes adaptées à chacune de ces dispositions.

N° 12 OBJET : ADOPTION DU RAPPORT FINAL DE LA CLECT – COMMUNAUTE DE COMMUNES DES COEVRONS –

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ↳ **VALIDE** l'évaluation des charges transférées établie par la CLECT lors de sa réunion du 21 novembre 2016.
- ↳ **VALIDE** le montant d'attribution de compensation **2016** de Montsûrs pour un montant de **101 590 €** et de Saint Céneré pour un montant de **15 875 €**.
- ↳ **VALIDE** l'attribution de compensation prévue **à compter du 1^{er} Janvier 2017 pour un montant équivalent à 2016 soit : 101 590 € + 15 875 € = 117 465 €.**
- ↳ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte utile concernant cette décision.

N° 13 OBJET : PRESENTATION ET EXAMEN DES QUESTIONS ORALES EN SEANCE DE CONSEIL MUNICIPAL

Vu l'obligation faite aux conseils municipaux des communes de moins de 3 500 habitants d'adopter, en l'absence de règlement intérieur, une délibération spécifique visant à fixer les conditions dans lesquelles sont présentées et traitées les questions orales (circulaire du 24 mars 2014).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

↳ **DEFINIT** les règles applicables à la présentation et à l'examen des questions orales des conseillers municipaux, à savoir :

↳ Article 1^{er} : Chaque conseiller peut exposer au cours de la séance du conseil municipal des questions orales.

Ces questions orales doivent avoir trait aux affaires de la commune et portent sur des sujets d'intérêt général. Le nombre de questions orales, par élu et par séance, n'est pas limité. Chaque question orale doit être rédigée et être transmise à Monsieur le Maire, au plus tard en début de séance du conseil municipal.

↳ Article 2 : Le conseil municipal procédera à l'examen des questions orales dans le cadre des questions diverses. Si le nombre ou l'importance des questions le justifient, Monsieur le Maire pourra décider de les traiter dans le cadre d'une séance ultérieure du conseil municipal.

↳ Article 3 : Au cours de la séance, la question est posée oralement par le conseiller ou par un de ses collègues désigné par lui pour le suppléer.

Monsieur le Maire répondra oralement aux questions posées et, sur demande jointe au texte de la question, elles pourront donner lieu à un débat au sein du conseil municipal.

N° 14 OBJET : ADHESION AU TIERS DE TELETRANSMISSION S²LOW

Bien que cet objet ne figure pas à l'ordre du jour de la présente séance, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal d'analyser le sujet. Avis favorable est donné.

CONSIDÉRANT que le Centre de Gestion de la Mayenne a contractualisé avec l'association ADULLACT afin de proposer aux collectivités territoriales de la Mayenne qui le désireront, d'avoir accès à l'ensemble des services accordés aux services de l'ADULLACT.

CONSIDÉRANT que le 1^{er} juin 2016, la Communauté de communes des Coëvrons a conventionné avec le CDG 53 afin de bénéficier des services d'I-parapheur pour une durée de 3 ans. Suite à l'avis favorable rendu le 28 juin dernier, ce service est rétrocédé gratuitement aux communes du territoire.

CONSIDÉRANT qu'il permet également d'accéder gracieusement à S²LOW, tiers de dématérialisation des procédures de transmission au contrôle de légalité.

CONSIDÉRANT que les Communes fondatrices de Montsûrs et Saint Céneré avaient contracté un engagement auprès de SRCI, en matière d'abonnement et de

maintenance de la solution de télétransmission des actes au contrôle de légalité et, que ceux-ci feront l'objet d'une résiliation à leurs échéances.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

↳ **DECIDE** d'adhérer au tiers de télétransmission S²LOW proposé par la Communauté de communes des Coëvrons et mis à disposition par le CDG 53 à partir du 1er janvier 2017.

↳ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer les documents utiles à cette application.

N° 15 OBJET : ADHESION AU COMITE NATIONAL D'ACTION SOCIALE (CNAS)

Bien que cet objet ne figure pas à l'ordre du jour de la présente séance, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal d'analyser le sujet. Avis favorable est donné.

Les deux communes fondatrices de Montsûrs et Saint Céneré étaient adhérentes au CNAS et à ce titre,

Considérant la création de la Commune Nouvelle de Montsûrs-Saint Céneré au 1^{er} janvier 2017,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

↳ **DECIDE** de mettre en place une action sociale en faveur du personnel, renforçant ainsi la reconnaissance des salariés et l'attractivité de la Collectivité, en adhérant à compter **du 1^{er} Janvier 2017** au Comité National d'Action Sociale pour le personnel des collectivités territoriales (CNAS), association loi 1901 à but non lucratif, créée le 28 juillet 1967, dont le siège est situé immeuble Galaxie 10 bis parc Ariane 1, CS 30406 – 78284 GUYANCOURT Cédex – et **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention d'adhésion au CNAS.

Cette adhésion est renouvelée annuellement par tacite reconduction.

La Collectivité accepte de verser au CNAS une cotisation évolutive et correspondant au mode de calcul suivant :

(nbre de bénéficiaires actifs indiqués sur la liste x la cotisation par bénéficiaire actif).

↳ **DESIGNE** Madame Mireille WITTRANT – Adjointe au Maire de la Commune de Montsûrs-Saint Céneré - en qualité de déléguée élue notamment pour participer à l'assemblée départementale annuelle du CNAS.

L'ordre du jour est épuisé et la séance est levée à 23 H 30.

Le Maire,

Jean-Noël RAVE

